

REPUBLIQUE DU MALI

**Un Peuple – Un But – Une
Foi**

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**ACCORD PORTANT
CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE CONJOINT
POUR LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN
EAU (CTC - GIRE)**

ENTRE

La République du Mali

Et

Le Burkina Faso

PREAMBULE

Les Ministres en charge de l'eau de la République du Mali et du Burkina Faso, représentant les deux Etats dans le cadre du présent accord ;

CONSIDERANT l'accord portant création de la grande commission mixte de coopération entre le Burkina Faso et la république du Mali signé le 24 octobre 1983 a Ouagadougou

CONSIDERANT la nécessité de :

- consolider les relations de bon voisinage et de coopération qui lient les deux pays ;
- promouvoir le développement et la mise en œuvre de projets conjoints pour assurer le progrès économique et social en vue d'accélérer l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- faire face à la dégradation continue de leurs ressources naturelles, à la croissance des besoins en eau et à la vulnérabilité de leurs économies dans le contexte de la variabilité et du changement climatiques ;

CONSIDERANT l'importance des principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et la nécessité de leur application dans le bassin du Sourou ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

TITRE I : CREATION-OBJET-COMPOSITION

Article 1 :

Il est créé un Comité Technique Conjoint Mali-Burkina pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, en abrégé «CTC-GIRE Mali-Burkina».

Article 2

Le CTC-GIRE Mali Burkina a pour objet la promotion de la GIRE à l'échelle du bassin du Sourou

Article 3 :

Le CTC-GIRE Mali – Burkina est composé de quatorze (14) membres dont sept (07) par pays.

Le CTC-GIRE dispose d'une structure Focale dans chaque pays. Ce sont la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) pour le Mali et la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) pour le Burkina Faso.

Le comité peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées nécessaires.

TITRE II : ATTRIBUTIONS-FONCTIONNEMENT

Article 4:

Le CTC-GIRE a pour mission de :

- procéder aux échanges d'informations et de données relatives à la GIRE dans le bassin du Sourou (gestion des ouvrages existants et les projets d'aménagement, textes, conflits, protection et restauration, pollution, etc.)
- appuyer la coordination des plans de développement et de conservation des ressources en eau ;
- Inciter à la formulation de projets conjoints pour le bénéfice des deux pays ;
- servir de cadre d'échanges pour la formulation et l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires pour une gestion durable et équitable des ressources partagées du bassin du Sourou ;
- Identifier les questions d'intérêt commun et faire des suggestions et des recommandations à la Grande Commission Mixte de Coopération Mali – Burkina ;
- formuler des avis techniques sur toutes les questions de GIRE à l'intention du Comité Transfrontalier de Gestion du Sourou ;

- accomplir toutes autres missions dans l'intérêt commun des deux pays se rapportant au développement et à l'utilisation des ressources en eau.

Article 5 :

Le CTC-GIRE Mali-Burkina se réunit deux fois par an en session ordinaire alternativement au Mali et au Burkina. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

La présidence des sessions est assurée par le pays hôte de la session

Article 6 :

Le CTC-GIRE Mali - Burkina détermine ses règles de fonctionnement.

Article 7 :

Le CTC-GIRE Mali-Burkina doit dans tous ses avis et recommandations, tenir compte de l'intérêt partagé des populations riveraines du bassin du Sourou.

TITRE III : FINANCEMENT DES ACTIVITES

Article 8 :

Le fonctionnement du CTC-GIRE Mali-Burkina est pris en charge dans le budget des deux Etats et avec l'appui des partenaires financiers

TITRE IV: ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

Article 9 :

Le présent accord est régi par les dispositions des autres accords bilatéraux de coopération mixte Mali - Burkina

Article 10

Le présent Accord prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

FAIT à le 2012, en deux originaux,

Pour le Burkina Faso

Pour la République du Mali

Monsieur Laurent

SEDOGO

Ministre de l'Agriculture
et de l'Hydraulique

Alfa Bocar NAFO

Le Ministre de l'Energie,
de l'Eau et de l'Environnement